



CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL.

Les membres du Conseil sont invités pour la première fois, conformément aux articles L.1122-11, L.1122-12, L.1122-13 et L.1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) à se rendre à l'assemblée du Conseil, compte tenu des mesures Covid 19, à la maison rurale, rue de Lahaut à NASSOGNE), le

MERCREDI 16 JUIN 2021 à 20H.

pour délibérer sur les points suivants :

SEANCE PUBLIQUE :

En prélude au conseil, présentation par Olivier Bande du projet de l'école de Chavanne.

1. Compte communal 2020.
2. Modification budgétaire communale n°1.
3. CPAS : compte 2020.
4. PIC 2019-2021 : Entretien de voiries Chemin de Roimont, Rue de Forrières et rue du Cimetière à Ambly - Approbation des conditions et du mode de passation.
5. Réparation structurelle du Château d'eau de Nassogne : Consultation d'IDELUX Eau pour des missions d'étude, de direction de chantier et de surveillance. Approbation de la convention relative aux modalités d'exécution.
6. Élaboration d'un guide communal d'urbanisme – Initiative.
7. Mesures de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid 19.
8. Plan de mesurage et de délimitation rue des Fermes à Harsin de la voirie communale et des parcelles voisines.
9. Assemblée générale ordinaire d'ORES Assets du 17 juin 2021 : ordre du jour.
10. Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 22 juin 2021 : ordre du jour.
11. Assemblée générale ordinaire du BEP CREMATORIUM du 22 juin 2021 : ordre du jour.
12. Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Développement du 23 juin 2021 : ordre du jour.
13. Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Eau du 23 juin 2021 : ordre du jour.
14. Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Environnement du 23 juin 2021 : ordre du jour.
15. Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Finances du 23 juin 2021 : ordre du jour.
16. Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Projets publics du 23 juin 2021 : ordre du jour.
17. Assemblée générale ordinaire de VIVALIA du 29 juin 2021 : ordre du jour.
18. Assemblée générale extraordinaire de la Terrienne du Luxembourg du 30 juin 2021 : ordre du jour.
19. Constitution d'une réserve de recrutement de cuisiniers : décision, fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement.
20. Constitution d'une réserve de recrutement d'aide-cuisiniers : décision, fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement.
21. Appel à candidatures pour les Conseils cynégétiques de l'Union Des Villes et Communes de Wallonie.
22. Rapport établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (relevé des jetons, rémunérations et avantages en nature de l'année 2020) : approbation.
23. Organisation d'une consultation populaire sur l'éolien.
24. Communications.

HUIS CLOS.

25. Désignations d'enseignants temporaires : ratifications.
26. Nomination d'un directeur d'école.
27. Demande de mise à la retraite d'un cuisinier.

Nassogne, le lundi 7 juin 2021.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur Général,


Charles QUIRYNEN

Le Bourgmestre,


Marc QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHÉ EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2021

PRESENTS :

**MM. Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culoï, Jérémy Collard,
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Pierard,
Charles Quiryren**

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général,**

OBJET : 475.1 Compte communal 2020.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'avis adressée au receveur régional en date du 07 juin 2021,

Vu l'avis favorable du receveur régional du 07 juin 2021 annexé à la présente délibération,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisation syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant le compte 2020, et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par ... voix POUR, ... voix CONTRE et ... ABSTENTIONS:

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

BILAN	
ACTIF	PASSIF
78 137 774,76 €	78 137 774,76 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P - C)
Résultat courant	9 605 938,86 €	9 785 755,82 €	179 816,96 €
Résultat d'exploitation (1)	11 034 616,44 €	11 737 800,61 €	703 184,17 €

Résultat exceptionnel	226 480,44 €	337 532,53 €	111 052,09 €
Résultat de l'exercice (1 + 2)	11 261 096,88 €	12 075 333,14 €	814 236,26 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	12 267 842,88 €	1 622 685,36 €
Non-Valeurs (2)	29 072,36 €	0,00 €
Engagements (3)	9 706 161,30 €	2 008 899,82 €
Imputations (4)	9 605 938,86 €	1 295 436,75 €
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	2 532 609,22 €	-386 214,46 €
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	2 632 831,66 €	327 248,61 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

De transmettre les comptes aux organisations syndicales, en application de la circulaire du 01/04/2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux.

Par le Conseil,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre,
(s) C. QUIRYNEN (s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur Général, Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2021

PRESENTS :

**Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Linda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryren**

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général**

OBJET : Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - Exercice 2021.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire n°1 établie par le collège communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre, et ... abstention,

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	10.488.172,92	5.458.385,00
Dépenses exercice proprement dit	10.485.653,60	5.693.899,00
Boni / Mali exercice proprement dit	2.519,32	- 235.514,00
Recettes exercices antérieurs	2.700.985,75	369.970,52
Dépenses exercices antérieurs	127.882,54	391.350,32
Prélèvements en recettes	0,00	258.126,65
Prélèvements en dépenses	0,00	1.232,85
Recettes globales	13.189.158,67	6.086.482,17
Dépenses globales	10.613.536,14	6.086.482,17
Boni / Mali global	2.575.536,14	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la receveuse régionale.

Par le Conseil,

Le Directeur général
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

Projet

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2021

PRESENTS :

<p>MM. Marc Quiryne, André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel, Florence Arrestier, Vincent Peremans, Philippe Lefèbre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard, Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard Charles Quiryne</p>	<p>Bourgmestre – Président Echevins ; Présidente du CPAS</p> <p>Conseillers ; Directeur Général</p>
--	---

OBJET : C.P.A.S. : Compte 2020.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 2 juin 2021 qui arrête le compte 2020 du Centre ;
 Vu que le compte et les pièces justificatives ont été transmis à l'Administration communale le 30 juin 2020 ;
 Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. et ses modifications, notamment du 23 janvier 2014 qui insèrent un article 112ter relatif au compte du CPAS ;
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu la demande d'avis adressée au receveur régional en date du 7 juin 2021,
 Vu l'avis favorable du receveur régional du 7 juin 2021 ;

DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention (F. Arrestier, présidente du CPAS, ne participe pas au vote) d'approuver la délibération du CPAS du 2 juin 2021 approuvant le compte 2020 :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		1.849.280,29 €	5.197,34 €
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	=	1.849.280,29 €	5.197,34 €
Engagements	-	1.794.909,37 €	46.178,27 €
Résultat budgétaire	=		
Positif :		54.370,92 €	
Négatif :			40.980,93 €
2. Engagements		1.794.909,37 €	46.178,27 €
Imputations comptables	-	1.794.909,37 €	5.197,34 €
Engagements à reporter	=	0,00 €	40.980,93 €
3. Droits constatés nets		1.849.280,29 €	5.197,34 €
Imputations	-	1.794.909,37 €	5.197,34 €
Résultat comptable	=		
Positif :		54.370,92 €	0,00 €
Négatif :			

- Résultat d'exploitation : boni de 109.823,23 €
- Résultat exceptionnel : mali de 130.660,66 €
- Résultat de l'exercice : mali de 20.837,43 €

3) Bilan : Bilan équilibré à 421.668,20 €.

Par le Conseil,	
Le Directeur général,	Le Président,
(s) Ch. QUIRYNEN	(s) M. QUIRYNEN
Pour expédition conforme,	
Le Directeur général,	Le Bourgmestre,

Ch. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

Projet

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2021

PRESENTS :

**Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Linda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryren**

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général**

**Objet : PIC 2019-2021 Entretien de voiries Chemin de Roimont, rue du Cimetière et Rue de Forrières à Ambly
- Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° PIC 2019-2021 Entretien de voiries, Chemin de Roimont, Rue de Forrières et rue du Cimetière à Ambly relatif au marché "PIC 2019-2021 Entretien de voiries Chemin de Roimont, Rue de Forrières et rue du Cimetière et à Ambly" établi par l'auteur de projet, DST Direction des Services Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 267.847,34 € hors TVA ou 324.095,28 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu que la partie du PIC subsidiable s'élève à 161.507,28 € TVAC et que la partie de ce marché non subsidiable (pris en charge par la Commune) s'élève à 162.587,46€ TVAC;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210016) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 juin 2021 et que le directeur financier a rendu son avis de légalité le ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 16 juin 2021 ;

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° PIC 2019-2021 Entretien de voiries Ambly et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 Entretien de voiries Chemin de Roimont, rue du Cimetière et Rue de Forrières à Ambly", établis par l'auteur de projet, DST Direction des Services Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 267.847,34 € hors TVA ou 324.095,28 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210016)

Par le Conseil,

Le Directeur général
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2021

PRESENTS :

**Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Linda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryren**

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général**

Réparation structurelle du Château d'eau de Nassogne : Consultation d'IDELUX Eau pour des missions d'étude, de direction de chantier et de surveillance. Approbation de la convention relative aux modalités d'exécution

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 1991 par laquelle la commune approuve la prorogation de l'intercommunale AIVE pour un nouveau terme de 30 ans ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant que IDELUX Eau est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

DECIDE ;

Article 1 : De consulter l'intercommunale IDELUX Eau pour des missions d'étude, de direction de chantier et de surveillance pour les travaux suivants : LOT N2 – Réparation structurelle du château d'eau de Nassogne

Article 2 : De financer cette dépense au budget extraordinaire 2021, art. 874/723-60 (projet 20210015)

Article 3 : De charger le Collège d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à IDELUX Eau.

Par le Conseil,

- assister le Maître d'Ouvrage à l'occasion de toute démarche entreprise par ce dernier dans le cadre du marché de travaux, ainsi qu'à l'occasion de tout différend entre celui-ci et l'entrepreneur ou un tiers ;
- fournir la preuve qu'il a contracté une assurance couvrant sa responsabilité professionnelle au sens des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Article 2 – Avant-projet

Par courrier préalable et s'il juge cette étape nécessaire, le Maître d'Ouvrage chargera IDELUX Eau d'établir dans le délai convenu (à préciser) entre parties, un avant-projet qui portera sur l'établissement des documents suivants :

- Descriptif de la situation existante et des solutions proposées (y compris le cas échéant des différentes variantes possibles) ;
- Plans schématiques des différents travaux à réaliser ;
- Estimation du coût de ces travaux ;
- Proposition éventuelle de réalisation d'essais de sol.

Les documents dont question ci-dessus seront remis au Maître d'Ouvrage, en 3 exemplaires. Sur base de ces documents et renseignements précités, le Maître d'Ouvrage déterminera les travaux à prévoir dans le projet. Il informera, par écrit, Idelux Eau, de ses choix en matière de travaux.

Article 3 – Projet

Par courrier préalable, le Maître d'Ouvrage chargera IDELUX Eau d'établir dans le délai convenu (à préciser) entre parties, le projet des travaux.

Le Maître d'ouvrage désignera également, si nécessaire un coordinateur projet et réalisation.

IDELUX Eau dressera tous les levés et documents nécessaires au lancement du marché de travaux relatif au projet.

Le dossier relatif au projet comprendra les éléments suivants :

- 1° - au niveau des Plans
 - suivant le cas et en tenant compte de la nature et de l'étendue des travaux :
 - Plan de situation et extrait cadastral
 - Plan terrier et de profil en long
 - Schéma de principe du fonctionnement
 - Plan d'ouvrages d'art
 - Plan des façades
 - Plan de coffrage
 - Plan de détails
 - Plan hydraulique
 - Plan synoptique
 - Plan des emprises et tableau parcellaire
 - Plan et documents nécessaires aux demandes d'autorisation de passage

Soit, tous les plans nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne compréhension du C.S.C. en tenant compte de l'étendue des travaux.

- 2° - Le cahier spécial des charges, le métré descriptif des travaux, le métré récapitulatif, l'estimation du coût des travaux, en trois exemplaires sous format papier.

IDELUX Eau apportera au projet toutes les corrections et mise au point demandées par le Maître d'Ouvrage, par écrit et pour autant que les modifications demandées soient raisonnables et ne concernent pas la refonte totale du cahier spécial des charges. Dans cette hypothèse, des honoraires complémentaires peuvent être demandés sur base des taux horaires mentionnés ci-après et sur base d'un time-report.

Article 4 – Ouverture des offres et vérifications des offres

Le Maître d'Ouvrage procédera à l'ouverture des offres en présence d'IDELUX Eau ou de son représentant, le cas échéant.

En cas d'utilisation d'e-Tendering, le contenu électronique des offres sera transmis à Idelux Eau dans les 8 jours calendrier de l'ouverture des offres.

IDELUX Eau fera parvenir au Maître d'Ouvrage un rapport complet relatif à la désignation de l'opérateur économique dans les trente jours ouvrables qui suivent la date de l'ouverture des offres.

Ce rapport, fourni en trois exemplaires, comprendra toutes les opérations nécessaires à l'attribution du marché à l'opérateur économique dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Il comprendra ainsi :

- la sélection qualitative des soumissionnaires ;
- la vérification des opérations arithmétiques ;
- la vérification de la régularité des offres ;
- l'analyse de l'écart entre l'estimation et le montant de l'offre régulière la plus basse ;
- l'examen des prix unitaires et notamment des prix anormaux éventuels ;
- la proposition de désignation de l'opérateur économique retenu, dont la décision finale relèvera de la compétence exclusive du Maître d'Ouvrage.

Article 5 – Ordre de service

En temps voulu, le Maître d'Ouvrage adressera à IDELUX Eau :

- 1° - une copie de la notification du marché à l'entrepreneur ;
- 2° - une copie de l'ordre de commencer les travaux. Les ordres d'interruption, de reprise des travaux, seront donnés par le Maître d'Ouvrage sur proposition motivée d'IDELUX Eau.

Article 6 – Contrôle des travaux

6.1. Dès le commencement des travaux, IDELUX Eau assurera le contrôle de l'exécution des conditions du marché public ; elle donnera toutes les directives nécessaires à une bonne exécution des travaux. Tous les manquements aux clauses et conditions du marché public seront constatés sous forme de procès-verbaux par IDELUX Eau. Elle transmettra immédiatement ceux-ci au Maître d'Ouvrage, accompagnés de son avis et de ses propositions d'actions/solutions.

6.2. Préalablement à la notification du marché, toute modification au niveau de l'exécution ou au niveau des conditions du marché public, ainsi que les travaux supplémentaires devront être soumis immédiatement et pour accord préalable et écrit au Maître d'Ouvrage. De même, toute modification aux conditions du marché public, toute réalisation de travaux supplémentaires survenant en cours d'exécution devront être soumise à l'approbation préalable et écrite du Maître d'Ouvrage.

Dès réception de cet accord, IDELUX Eau donnera toutes les instructions nécessaires à l'entrepreneur, dressera selon le cas, un projet d'avenant ou un projet de décompte et soumettra ce document à l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage ; le projet de décompte devra être accompagné de la justification de prix demandés par l'entrepreneur.

6.3. IDELUX Eau vérifiera les déclarations de créance ainsi que les états justificatifs des travaux exécutés, rédigera un procès-verbal d'avancement des travaux, document qu'il transmettra au Maître d'Ouvrage, avec mention du montant approuvé par lui.

6.4. IDELUX Eau assistera le Maître d'Ouvrage lors des réceptions provisoire et définitive des travaux. Elle assistera le Maître d'Ouvrage dans la rédaction du procès-verbal, soit de réception, soit de refus de réception.

6.5. Après réception provisoire, IDELUX Eau dressera le décompte final. Celui-ci sera soumis aux mêmes formalités qu'une demande d'acompte. De plus, si nécessaire, le décompte final sera accompagné d'une note justifiant les modifications aux quantités prévues et les travaux supplémentaires.

Article 7 – Surveillance des travaux

Dès le commencement des travaux, la surveillance sera assurée par IDELUX Eau ou son représentant.

La surveillance consiste en un contrôle par un passage régulier de la bonne réalisation des travaux selon les contraintes techniques de délais et de coûts établis dans les documents du marché public.

Elle comportera ainsi :

- Le contrôle avant exécution de l'implantation des différents ouvrages propres au chantier.
- La vérification du respect des prescriptions du C.S.C.
- La vérification du respect des plans par l'entrepreneur, tant au point de vue planimétrique qu'altimétrique.
- Le suivi de l'exécution régulière des travaux par le contrôle de l'activité du personnel de l'entrepreneur.
- La vérification de la conformité des matériaux mis en œuvre et du respect des délais d'exécution.
- Le reporting régulier des activités de contrôle de chantier vers la direction des travaux.
- La tenue du journal des travaux par la consignation des relevés du travail exécuté, les conditions atmosphériques, interruptions pour cause d'intempéries, heures de **travail, ouvriers, matériel, ...** et la signature de ce document par l'entrepreneur et le délégué d'IDELUX Eau.
- La réalisation d'un mesurage contradictoire avec l'entrepreneur au fur et à mesure de l'avancement des travaux et l'établissement de l'état d'avancement ainsi que la fourniture à la direction du chantier des informations utiles pour la vérification des quantités portées dans les états.
- L'information du Maître d'Ouvrage de tous les problèmes, infractions ou incidents concernant le non-respect du cahier spécial des charges et des plans.
- L'organisation et la participation aux réunions de chantier ainsi que la rédaction des rapports de chantier.
- La collaboration à la rédaction du rapport d'auteur de projet par la fourniture au fur et à mesure de l'avancement du chantier des informations permettant de justifier les éventuels suppléments.
- L'organisation des réceptions en présence des différents intéressés.
- La vérification des plans as-built et des dossiers techniques.
- L'établissement des croquis de pose dans le cadre des canalisations d'eau.

Article 8 – Honoraires

- Pour la mission mentionnée aux articles 1 à 6 :
Les interventions d'IDELUX Eau telles qu'elles sont décrites au présent contrat seront rémunérées aux taux repris sous la rubrique « Etudes et réalisation de travaux » du document ci-après (annexe n° 2) concernant la tarification des services d'IDELUX Eau, revu et approuvé par l'assemblée générale du 21 décembre 2016, le coût horaire du personnel est indexé en fonction des taux Aquawal.
- Pour la mission de surveillance mentionnée à l'article 7 :
Ces honoraires seront calculés au taux repris sous la rubrique « Etudes et réalisation de travaux » du document ci-après (annexe n° 2) concernant la tarification des services d'IDELUX Eau, revu et approuvé par l'assemblée générale du 21 décembre 2016, le coût horaire du personnel est indexé en fonction des taux Aquawal.

Les honoraires seront calculés en pourcentage et au prorata du coût du décompte final des travaux HTVA mais révisions comprises.

Article 9 – Paiement des honoraires

A. Pour la mission mentionnée aux articles 1 à 6 :

Les paiements s'effectueront comme suit :

- 9.1. A l'approbation de l'avant-projet « ou au plus tard, en cas d'absence de décision ou de refus dûment justifié, à l'expiration d'un délai de 6 mois prenant cours à dater de son envoi pour approbation auprès du Maître d'ouvrage » : 30 % des honoraires spécifiés à l'article 8 sur la base du montant de l'estimation approuvée par le Maître d'Ouvrage.
- 9.2. A l'approbation du projet « ou au plus tard, en cas d'absence de décision ou de refus dûment justifié, à l'expiration d'un délai de 6 mois prenant cours à dater de son envoi pour approbation auprès du Maître d'ouvrage » : 60 % des honoraires spécifiés à l'article 8 sur la base du montant de l'estimation des travaux approuvée par le Maître d'Ouvrage.
Toutefois, lorsque le Maître d'Ouvrage a également confié à IDELUX Eau la réalisation de l'avant-projet, des honoraires visés à l'article 9.1. (30 %) en sont déduits.
- 9.3. A l'approbation de l'offre économiquement la plus avantageuse « ou au plus tard, en cas d'absence de décision ou de refus dûment justifié, à l'expiration d'un délai de 3 mois prenant cours à dater de son envoi pour approbation auprès du Maître d'ouvrage » : 65 % des honoraires spécifiés à l'article 8 sur la base de la soumission approuvée, sous déduction des honoraires déjà payés (cfr. 9.1. et 9.2.).
- 9.4. Lorsque l'exécution des travaux correspond à la moitié du montant de l'offre approuvée : 80 % des honoraires spécifiés à l'article 8 sur la base du montant de l'offre approuvée, sous déduction des honoraires déjà payés (cfr. 9.1., 9.2. et 9.3.).
- 9.5. - 1° - Le solde des honoraires sera libéré au décompte final des travaux après la réception provisoire de ceux-ci et au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 mois prenant cours à dater de l'approbation du décompte final.
- 2° - Les décomptes survenant en cours d'exécution des travaux ou avant la réception provisoire, donneront lieu à révision des honoraires.
Cette révision interviendra lors de la liquidation du décompte final.

Dans l'hypothèse où, sur décision du Maître d'Ouvrage, une partie des travaux n'est pas réalisée, après attribution du marché, le paiement des honoraires s'effectuera conformément aux articles 9.1., 9.2. et 9.3., le solde des honoraires (article 9.4. et 9.5.) étant libéré au prorata des travaux effectivement réalisés.

B. Exécution fractionnée :

En cas de défaillance de l'adjudicataire initial et d'achèvement des travaux par un autre entrepreneur, les honoraires d'études sont revus et calculés, d'une part, sur la base du montant des travaux exécutés par le défaillant hors révision et d'autre part, sur base du montant de l'offre retenue pour l'achèvement des travaux sans cumuler les montants en question pour établir la base de calcul des honoraires.

C. Surveillance :

Ces honoraires seront facturés au Maître d'Ouvrage, au fur et à mesure, des états d'avancement et factures y relatives et le solde au décompte final.

Les paiements s'effectuent dans les 60 jours calendrier qui suivent la date d'introduction de la facture d'IDELUX Eau.

Article 10 – Résiliation du contrat

Le Maître d'ouvrage aura la faculté de résilier le présent contrat aux stades suivants du dossier :

- avant-projet ;
- projet ;
- lancement du marché public (mais avant notification du marché).

A cet effet, le Maître d'ouvrage devra notifier sa décision à IDELUX Eau dans un délai de 6 semaines, à dater de sa décision.

Dans l'hypothèse où le Maître d'ouvrage fait usage de ce droit de résiliation, il s'engage à payer à IDELUX Eau les honoraires prévus à l'article 9 du contrat et ce, suivant le stade d'avancement atteint.

Article 11 - Pénalités

A. A défaut pour IDELUX Eau d'avoir observé les délais arrêtés de commun accord et dont question aux articles 2 ou 3, une pénalité journalière de 25 € sera d'application.

La cause étrangère, le cas de force majeure ou le cas fortuit dont IDELUX Eau peut se prévaloir doit, sous peine de forclusion, être dénoncé par lettre recommandée auprès du Maître d'Ouvrage et cela, au plus tard dans les 5 jours de sa survenance.

B. IDELUX Eau est pécuniairement responsable des intérêts que l'entrepreneur pourrait réclamer pour les retards dans les paiements qui seraient motivés par la non-transmission ou la transmission tardive par IDELUX Eau des demandes de paiement de l'entrepreneur ou d'autres documents dont dépendent un paiement.

Article 12 – Mode de paiement

Les paiements seront effectués par virement au compte ouvert au nom d'IDELUX Eau, auprès de BELFIUS Banque SA sous le n° 091-0104270-24 d'IDELUX Eau - TVA BE – 0204 359 994.

Code IBAN: BE81 0910 1042 7024.

Code BIC: GKCCBEBB.

Fait en double à....., le

Pour IDELUX Eau,

Le Directeur Bureau d'Etudes et Travaux,

Le Directeur Général,

F. PERPETE

F. COLLARD

Pour le Maître d'Ouvrage,
L'Administration communale de Nassogne

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2021

PRESENTS :

**MM. Marc Quirynten,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Pierard,
Charles Quirynten**

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général,**

Élaboration d'un guide communal d'urbanisme – Initiative.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 avril 2008 portant sur la décision de principe d'élaborer un schéma de structure et un règlement communal d'urbanisme sur l'entité et d'approuver le cahier spécial des charges et la procédure d'appel d'offre pour l'engagement d'un auteur de projet;

Vu l'approbation du Schéma de Structure adopté le 29 mars 2016 entré en vigueur le 30 avril 2017 ;

Vu l'entrée en vigueur du CoDT en date du 1er juillet 2017 ;

Vu que le contenu, le nom et la valeur juridique du règlement communal d'urbanisme ont été modifiés dans le CoDT ;

Vu que le Règlement Communal d'Urbanisme est devenu le Guide Communale d'Urbanisme;

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 septembre 2019 portant sur la décision d'approuver le cahier des charges N° 875.2 et le montant estimé du marché "Service d'étude en vue de l'élaboration d'un guide communale d'urbanisme"

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'initier le principe de l'élaboration d'un guide communal d'urbanisme et confirme la délibération du Conseil Communal du 02 septembre 2019 qui établit le Cahier des Charges,

CHARGE

Le Collège de solliciter les subsides prévus par la Région Wallonne dans le cadre de ces élaborations.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) Charles QUIRYNEN.

Pour expédition conforme,
Le Directeur général

Charles QUIRYNEN

Le Bourgmestre,
(s) Marc QUIRYNEN.

Le Bourgmestre

Marc QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2021

PRESENTS :

MM. Marc Quiryne,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Pierard,
Charles Quiryne

Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS

Conseillers ;
Directeur Général,

571.31/CQ./nh : Mesures de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid 19

Le Conseil, en séance publique,

Attendu que depuis le 23 octobre 2020, toutes activités sportives intérieures pour les personnes de plus de 12 ans mais également toutes les compétitions « amateur » et tous les entraînements sportifs pour les personnes âgées de plus de 12 ans tant en intérieure qu'en extérieur sont interdits ;

Attendu que les mesures nécessaires prises pour préserver la population des effets de la crise sanitaire ont entraîné d'importants manques à gagner pour les clubs sportifs ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 19 mars 2021 de mettre en place un mécanisme de soutien via les communes en faveur des clubs sportifs affiliés à une Fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que ce soutien qui vise à pérenniser l'activité des clubs sportif au sein des communes wallonnes et leur permettre de préparer la reprise de leurs activités via un versement aux communes calculé en fonction du nombre d'affilié éligibles de chaque club;

Attendu que le relevé reçu de la Région Wallonne en fonction de leurs critères reprend 12 clubs sportifs sur notre commune pour un montant maximum de 46.120€ répartis entre les clubs en fonction de leur nombre d'affiliés éligibles ;

Attendu qu'il est demandé aux clubs sportifs afin d'obtenir la subvention de s'engager à ne pas augmenter les cotisations des membres affiliés pour la saison sportive 2021-2022 ;

Attendu qu'il est demandé aux communes de ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales (ASBL de gestion, RCA, ...) pour la saison 2021-2022 ;

S'ENGAGE A,

- Ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales (ASBL de gestion, RCA, ...) pour la saison 2021-2022 .
- Rétribuer, dès réception de celle-ci, la compensation régionale aux clubs sportifs ayant rentré leur dossier de demande de subvention.

Par le Conseil,

Le Directeur Général Le Bourgmestre
(s) C. QUIRYNEN (s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur Général Le Bourgmestre

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2021

PRESENTS :

**MM. Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Pierard,
Charles Quiryren**

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général,**

OBJET : Plan de mesurage et de délimitation (plan de mesurage et régularisation) Rue des Fermes à 6950 HARSIN, parcelle A n° 18K/03, la voirie communale et les parcelles voisines (A n° 10T, 10S, 10R, 9P, 18K et 24/02)

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'article 123, 1° de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande déposée par Mr Michel SARLET tendant à obtenir un plan de délimitation de sa parcelle sise Rue des Fermes à HARSIN et cadastrée 5 DIV. HARSIN section A n° 18K/03, tel que repris au plan dressé le 12/12/2020 par le géomètre, Mr Jean-Luc Henry ;

Attendu que la demande de Mr SARLET a donné lieu à la délimitation et au mesurage du domaine public ainsi que des parcelles voisines cadastrées Harsin A n° 10T, 10S, 10R, 9P, 18K et 24/02;

Vu l'enquête publique relative à l'article D.IV.40. al.3 du CoDT qui s'est déroulée du 24/03/2021 au 23/04/2021 et qui n'a fait l'objet d'aucune réclamation;

Vu l'avis favorable du Commissaire voyer ;

Vu les signatures pour accord des propriétaires des parcelles voisines concernant la délimitation du domaine public ;

Considérant que le Conseil doit délibérer sur les questions de voirie ;

DECIDE :

- D'approuver Plan de mesurage et de délimitation (plan de mesurage et régularisation) Rue des Fermes à 6950 HARSIN, parcelle A n° 18K/03, la voirie communale et les parcelles voisines (A n° 10T, 10S, 10R, 9P, 18K et 24/02) dressé par le géomètre Jean-Luc Henry.

- de charger le Collège communal de procéder aux mesures d'exécution du plan de mesurage et de délimitation repris en objet

Par le Conseil,

Le Directeur Général

(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre

(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur Général

Le Bourgmestre

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUI 2021

PRESENTS :

Marc Quiryen,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Linda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryen

Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS

Conseillers ;
Directeur Général

Objet : Assemblée générale ORES Assets du 17 juin 2021 : ordre du jour.

Le Conseil Communal, en séance publique et valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le décret wallon du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1^{er} avril 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée ;
- D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets :
 - Point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération
 - Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2021

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren, André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel, Florence Arrestier, Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard, Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard Charles Quiryren	Bourgmestre – Président Echevins ; Présidente du CPAS Conseillers ; Directeur Général
--	--

OBJET Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021. Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO).

LE CONSEIL COMMUNAL, statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 23 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents> ;

Considérant que la Ville/Commune/CPAS/Province doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1. - par * voix pour, * voix contre et * abstentions,
D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; (pas de vote)
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; (pas de vote)
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22 juin 2021,

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2021

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren, André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel, Florence Arrestier, Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard, Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard Charles Quiryren	Bourgmestre – Président Echevins ; Présidente du CPAS Conseillers ; Directeur Général
--	--

OBJET Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021. Société Intercommunale BEP CREMATORIUM.

LE CONSEIL COMMUNAL, statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021 par lettre du 17 mai 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2020 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2020.
3. Approbation des Comptes 2020.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Nomination du Commissaire Réviseur pour les exercices 2020 à 2022.
9. Décharge aux Administrateurs.
10. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément au décret précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2021

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,	Bourgmestre – Président
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique	
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,	
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard	Conseillers ;
Charles Quiryren	Directeur Général

OBJET Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement du 23 juin 2021.

LE CONSEIL COMMUNAL, statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer,

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 12 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal **décide** à l'unanimité ou par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,

de voter contre les points ... (en donner la liste),

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement du 23 juin 2021,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,

(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

Projet

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2021

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,	Bourgmestre – Président
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique	
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,	
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard	Conseillers ;
Charles Quiryren	Directeur Général

OBJET Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau du 23 juin 2021.

LE CONSEIL COMMUNAL, statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer,

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 19 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal **décide** à l'unanimité ou par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes, de voter contre les points ... (en donner la liste), de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau du 23 juin 2021,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.

Par le Conseil,
Le Directeur général, Le Bourgmestre,
(s) C. QUIRYNEN (s) M. QUIRYNEN
Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

Projet

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2021

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,	Bourgmestre – Président
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique	
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,	
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard	Conseillers ;
Charles Quiryren	Directeur Général

OBJET Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 23 juin 2021.

LE CONSEIL COMMUNAL, statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer,

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 19 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal **décide** à l'unanimité ou par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,

de voter contre les points ... (en donner la liste),

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 23 juin 2021,.

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.

Par le Conseil,
Le Directeur général, Le Bourgmestre,
(s) C. QUIRYNEN (s) M. QUIRYNEN
Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

Projet

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2021

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren, André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel, Florence Arrestier, Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard, Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard Charles Quiryren	Bourgmestre – Président Echevins ; Présidente du CPAS Conseillers ; Directeur Général
--	--

OBJET Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances du 23 juin 2021.

LE CONSEIL COMMUNAL, statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer,

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Finances a décidé ce 12 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal **décide** à l'unanimité ou par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,

de voter contre les points ... (en donner la liste),

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances du 23 juin 2021,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.

Par le Conseil,
Le Directeur général, Le Bourgmestre,
(s) C. QUIRYNEN (s) M. QUIRYNEN
Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

Projet

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2021

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryren

Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS

Conseillers ;
Directeur Général

OBJET Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 23 juin 2021.

LE CONSEIL COMMUNAL, statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer,

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets publics a décidé ce 12 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal **décide** à l'unanimité ou par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes,
de voter contre les points ... (en donner la liste),
de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)
inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 23 juin 2021,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.

Par le Conseil,
Le Directeur général, Le Bourgmestre,
(s) C. QUIRYNEN (s) M. QUIRYNEN
Pour expédition conforme :

Le Directeur général
C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,
M. QUIRYNEN

Projet

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2021

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,	Bourgmestre – Président
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,	Echevins ;
Florence Arrestier,	Présidente du CPAS
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique	
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,	
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard	Conseillers ;
Charles Quiryren	Directeur Général

OBJET Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale VIVALIA du 29 juin 2021.

LE CONSEIL COMMUNAL, statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 le Décret du 1^{er} octobre 2020, lequel Décret organise la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2021 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2021 au siège social d'Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, 95 à 6700 Arlon à partir de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient par télécommunication, en raison de la crise sanitaire Covid 19, conformément au Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 le Décret du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité ou par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 29 juin 2021 comme mentionné ci-avant ;

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes

de voter contre les points ... (en donner la liste)

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 29 juin 2021 ;

2. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.

Par le Conseil,
Le Directeur général, Le Bourgmestre,
(s) C. QUIRYNEN (s) M. QUIRYNEN
Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

Projet

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2021

PRESENTS :

**MM. Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culoï, Jérémy Collard,
Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryren**

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général,**

OBJET : SC La Terrienne du Luxembourg : Assemblée Générale extraordinaire du 30 juin 2021.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'adhésion de la commune de Nassogne à la SC « La Terrienne du Luxembourg » ;

Vu la convocation adressée le 11 mai 2021 par la Société coopérative « LA TERRIENNE DU Luxembourg » aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 30 juin 2021 avec, à l'ordre du jour :

1. Subdivision du nombre actuel d'actions et abandon partiel ;
2. Rapports et déclarations préalables ;
3. Fusion ;
4. Proposition d'adopter une nouvelle dénomination ; à savoir « La Terrienne du Crédit Social » ;
5. Proposition de modifier l'objet de la société ;
6. Proposition de supprimer le texte de l'article 5 des statuts relatif au « champ d'activité territorial » ;
7. Proposition d'adapter les statuts de la société aux dispositions et à la nouvelle terminologie du Code des sociétés et des associations ;
8. Proposition d'insérer un nouvel article après l'article relatif au « Comité de crédit », en vue de permettre la création d'un Comité de direction ;
9. Afin de permettre une participation à distance dans les assemblées générales, proposer d'insérer un nouvel article ; après celui relatif à la « Tenue » de l'assemblée générale ;
10. Après l'article ci-dessus, proposition d'insérer un nouvel article dans les statuts en vue de permettre la tenue d'une assemblée générale écrite ;
11. Suite à la suppression de certains articles et à l'insertion de nouveaux, renumérotation des articles des statuts et adoption des statuts coordonnés telles que repris ci-après dans les résolutions ;
12. Retrait d'un associé, à savoir la province du Luxembourg – cession et à défaut d'amateur, rachat des parts par la société ;
13. Pouvoirs.

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et vu les statuts de LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret wallon du 1^{er} avril 2021 modifiant le décret du 1^{er} octobre 2020 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées

à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Après discussion,

DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la TERRIENNE DU LUXEMBOURG qui se tiendra le 30 juin 2021,

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ou

de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes
de voter contre les points ... (en donner la liste)
de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG qui se tiendra le 30 juin 2021,

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) Ch. QUIRYNEN

Le Président,
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme,
Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ch. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2021

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Pierard,
Charles Quiryren

Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS

Conseillers ;
Directeur Général,

Constitution d'une réserve de recrutement de cuisiniers.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art L1211 et suivant ;

Vu le plan d'embauche ;

Vu le départ à la retraite d'un cuisinier;

Considérant les dispositions du statut administratif en matière de recrutement et notamment l'article 26 §1 al.2 du statut administratif ;

Vu l'avis demandé en date du 1 aux organisations syndicales et

Vu l'avis demandé le 07 juin 2021 au directeur financier et reçu en date du ;

Sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E,

de constituer une réserve de recrutement de cuisinier pour un éventuel emploi à raison de 25h/semaine

FIXE les conditions de recrutement suivantes

1. citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail);
2. avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
3. jouir des droits civils et politiques;
4. être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
5. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
6. être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui requis pour un emploi à l'échelle D1 enseignement secondaire inférieur ou compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau de diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et en lien avec l'emploi considéré ou titre de formation certifié et délivré par un organisme officiel.
7. Être titulaire du passeport APE au moment de l'engagement;
8. réussir un examen de recrutement :
 - épreuve pratique : sur les connaissances professionnelles générales.
 - épreuve orale : conversation permettant d'évaluer les aptitudes et un entretien approfondi qui permet d'évaluer la personnalité et les motivations à exercer la fonction;

Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve pratique participeront à l'épreuve orale.

Minimum requis : 50 % dans chaque épreuve et 60% au global;

La commission de recrutement, tel que prévu aux statuts administratif et pécuniaire, établira un classement des candidats.

La réserve de recrutement sera constituée. La durée de la réservée est de deux ans renouvelable pour une fois deux ans.

La commission de recrutement se compose de :

- Un Directeur Général d'une autre Commune
- D'un chef de cuisine de collectivité
- Un membre du Collège;
- Un employé des ressources humaines de la Commune;
- Du Directeur Général ou du chef de bureau administratif qui en assure en outre le secrétariat

Les organisations syndicales ainsi que les conseillers communaux seront invités à assister à la procédure d'examen en tant qu'observateurs.

- Contrat à durée déterminée de 1 an renouvelable d'un an et renouvelé ensuite en durée indéterminée suivant l'évaluation prévue dans les statuts.
- Traitement : échelle de traitement D 1

Description générale de la Fonction :

Est en charge de la gestion de la cuisine, de la préparation et du service des repas et des collations pour les bénéficiaires (élèves, enseignants, repas à domicile, visiteurs).

Responsabilités et activités principales

Gère la cuisine

- Organise le travail en veillant au respect des règles de propreté et d'hygiène, notamment des règles HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point = Analyse des risques et maîtrise des points critiques)
- Participe à l'élaboration des anamnèses alimentaires, transcrit en informations et en instructions données aux membres du personnel ;
- Etablit les menus dans le respect des dispositions légales et réglementaires, des anamnèses alimentaires, en veillant à la diversité et à l'équilibre alimentaire des repas ;
- Gère le budget du département en bon père de famille
- Gère les denrées, les équipements, les matériels et les produits, prépare les bons de commande pour l'agent administratif ;
- Réceptionne les denrées, les équipements, les matériels et les produits, paraphe et valide les bordereaux de livraison ;

Prépare les repas

- Prépare les repas dans le respect des règles de l'art, notamment des règles HACCP;
- Veille à la fraîcheur des denrées utilisées et à la qualité gustative et nutritive des repas préparés ;
- Assure la continuité du service en veillant à la disponibilité des denrées
- Assure la continuité du service en veillant à la disponibilité et à la fonctionnalité des équipements et des matériels à utiliser ;
- Entretien les locaux et les équipements en veillant à l'hygiène
- Utilise les denrées, les équipements, les matériels et les produits en bon père de famille, les entretient, éventuellement en collaboration avec l'ouvrier de maintenance ou des services extérieurs.

Participe à la bonne marche du service

- Respecte les règles de sécurité et veille à la sécurité de ses collègues et des visiteurs ;

Rend compte des activités du département

- Communique par voie hiérarchique tout problème relatif au fonctionnement du département ;
- Formule par voie hiérarchique toute proposition d'amélioration du fonctionnement du département.

APTITUDES LIEES A LA FONCTION

Profil requis

- avoir une connaissance de la commune et de ses entités
- avoir le sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, ...)
- avoir le contact facile et personnalité ouverte, esprit d'équipe, polyvalence
- respecter les horaires convenus
- présenter une image positive de la commune
- faire preuve d'autonomie et d'une grande ouverture d'esprit
- résistance au stress
- respecter la confidentialité
- faire preuve d'esprit d'équipe, de courtoisie et de diplomatie

- capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie) et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans la commune ;
- Réagir rapidement, avec calme et maîtrise de soi, en présence d'un événement soudain
- Appliquer rigoureusement les règles de l'entreprise en matière de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement
- S'intégrer dans l'environnement de travail
- Se tenir informé de l'évolution du métier
- Travailler méthodiquement et rigoureusement
- Garantir la qualité de service
- Faire preuve d'initiative
- Adopter un comportement honnête et réservé
- Manipuler des charges
- Travailler méthodiquement et rigoureusement ;
- Accomplir un travail de qualité, achevé et précis.
- Posséder des connaissances et des compétences culinaires précises ;
- Posséder des connaissances et des compétences budgétaires ;
- Posséder des connaissances et des compétences organisationnelles;
- Maîtriser et appliquer et fait appliquer les dispositions légales et réglementaires utiles à l'exercice de sa fonction, notamment les règles HACCP;
- Connaître les fiches techniques utiles à l'exercice de sa fonction ;
- Rechercher les informations utiles à l'exercice de sa fonction.
- Communiquer de manière claire avec sa hiérarchie, ses collègues, les visiteurs et les intervenants divers ;

L'appel à candidature se fera par une annonce dans un quotidien, sur le site internet communal, du Forem et de l'U.V.CW.

Les candidatures seront adressées, à Monsieur le Bourgmestre, Place communale à 6950 Nassogne pour le ... (date à déterminer) au plus tard, soit par courrier soit déposé contre accusé de réception

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- un curriculum vitae détaillé
- un extrait du casier judiciaire modèle 1 daté de moins de 3 mois
- une copie des diplômes

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) Charles QUIRYNEN.

Le Bourgmestre,
(s) Marc QUIRYNEN.

Pour expédition conforme,
Le Directeur général

Le Bourgmestre

Charles QUIRYNEN

Marc QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2021

PRESENTS :

**MM. Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Pierard,
Charles Quiryren**

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général,**

Constitution d'une réserve de recrutement d'aide cuisinier.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les art. L1211 et suivant ;

Vu le plan d'embauche ;

Vu le départ à la retraite d'un cuisinier;

Vu le nombre de cuisinier et la diminution du nombre de repas scolaire;

Considérant les dispositions du statut administratif en matière de recrutement et notamment l'article 26 §1 al.2 du statut administratif ;

Vu l'avis demandé en date du 1 aux organisations syndicales et

Vu l'avis demandé le 07 juin 2021 au directeur financier et reçu en date du ;

Sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E,

de constituer une réserve de recrutement d'aide cuisinier pour un éventuel emploi à raison de 25h/semaine

FIXE les conditions de recrutement suivantes

1. citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail);
2. avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
3. jouir des droits civils et politiques;
4. être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
5. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
6. Etre titulaire du passeport APE au moment de l'engagement;
7. réussir un examen de recrutement :
 - épreuve pratique : sur les connaissances professionnelles générales.
 - épreuve orale : conversation permettant d'évaluer les aptitudes et un entretien approfondi qui permet d'évaluer la personnalité et les motivations à exercer la fonction;

Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve pratique participeront à l'épreuve orale.

Minimum requis : 50 % dans chaque épreuve et 60% au global;

La commission de recrutement, tel que prévu aux statuts administratif et pécuniaire, établira un classement des candidats.

La réserve de recrutement sera constituée. La durée de la réservée est de deux ans renouvelable pour une fois deux ans.

La commission de recrutement se compose de :

- Un Directeur Général d'une autre Commune ;
- D'un chef de cuisine de collectivité ;

- Un membre du Collège ;
- Un employé des ressources humaines de la Commune ;
- Du Directeur Général ou du chef de bureau administratif qui en assure en outre le secrétariat

Les organisations syndicales ainsi que les conseillers communaux seront invités à assister à la procédure d'examen en tant qu'observateurs.

- Contrat à durée déterminée de 1 an renouvelable d'un an et renouvelé ensuite en durée indéterminée suivant l'évaluation prévue dans les statuts.
- Traitement : échelle de traitement E 1

Responsabilités et activités principales

L'aide-cuisinier(ère) en collectivité est un(e) exécutant(e) qui travaille sous la supervision du (de la) cuisinier(ère) de collectivité avant, pendant et après le service. Il (elle) aide à la préparation, à la mise en place et au service des repas. Il (elle) veille à la remise en ordre et au nettoyage du matériel et des locaux. Il (elle) effectue toutes ses tâches dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité

Qualités et compétences nécessaires

Quelles sont les qualités et compétences nécessaires pour être embauché en tant que Aide-cuisinier ?

L'aide-cuisinier possède une bonne résistance physique et psychologique ainsi qu'une importante capacité de travail. L'organisation en cuisine étant codifiée et hiérarchisée, le commis doit avoir le sens de la discipline et savoir appliquer les consignes. Il sait s'adapter à différents types d'environnement et à la diversité des tâches qui lui sont confiées. Il fait preuve d'une grande rapidité, de débrouillardise et d'une motivation sans faille. Son sens de l'observation et sa volonté de comprendre les gestes techniques lui permettent de progresser. Il est capable de s'intégrer à une équipe et d'y tenir sa place.

L'**aide-cuisinier** est un professionnel qui **aide le cuisinier** : il travaille en contact étroit avec les cuisiniers.

Que fait un aide-cuisinier ?

Dans l'organisation de la cuisine d'un restaurant, les **tâches principales** d'un aide-cuisinier consistent à effectuer ce qui est nécessaire pour **cuisiner** selon les **indications du chef**, préparer les ingrédients et nettoyer les légumes, préparer les plats simples, utiliser les **instruments et machines de cuisine** (casseroles, poêles, planches, trancheuses, etc.), nettoyer les instruments, **ranger l'espace de travail**. L'aide-cuisinier s'occupe parfois de remplir le **garde-manger** et les cellules frigorifiques selon les indications du cuisinier, amener les ingrédients en cuisine, emballer et conserver les aliments d'après les **normes d'hygiène** et de sécurité alimentaire.

Dans les situations d'urgence, l'aide-cuisinier doit être en mesure de **remplacer le cuisinier** sans que la qualité de la cuisine ne s'en ressente.

Il ne faut pas oublier que les opérations de nettoyage et rangement de la cuisine se poursuivent généralement après les heures de fermeture. Le travail est donc plutôt fatigant et il demande une bonne **résistance physique**, notamment parce qu'il demande de **rester debout pendant des périodes prolongées** et d'être exposé à des sources de chaleur (plaques de cuissons et fours).

Quelles compétences seront vérifiées lors de l'épreuve?

- Aider à la réception des marchandises
 - Vérifier l'adéquation des marchandises avec le bon de livraison
 - Vérifier les températures des aliments et des chambres froides.
 - Déconditionner les marchandises
 - Ranger les marchandises
- Aider à la réalisation de la mise en place
 - Identifier les matières premières et les produits alimentaires finis, semi-finis demandés
 - Sortir les marchandises en fonction de l'ordre logique et chronologique de la demande
 - Identifier le matériel, les appareils et l'outillage nécessaires au travail du jour
 - Couper la charcuterie et le fromage
 - Nettoyer, laver, éplucher, couper les légumes et les fruits

- Entreposer les produits travaillés
- Aider au dressage et au service
 - Identifier le contenu des plats, des buffets et des comptoirs (mets et boissons)
 - Réaliser le dressage des plats
 - Ré-alimenter les comptoirs en mets, boissons, couverts, plateaux, serviettes
 - Assister le cuisinier pendant l'envoi
 - Participer au portionnement et au conditionnement en vue d'une distribution différée
 - Respecter les quantités et les composants prescrits
- Remettre en ordre et nettoyer le matériel et les locaux
 - Débarrasser et ranger les denrées alimentaires
 - Débarrasser le matériel et ustensiles
 - Identifier les différents produits et le matériel d'entretien
 - Procéder à la plonge manuelle
 - Respecter les différentes réglementations et normes
- Utiliser correctement le matériel, les appareils et l'outillage en respectant les règles de sécurité
 - Eviter les gaspillages
 - Appliquer les règles d'hygiène personnelle
 - Appliquer les règles d'hygiène professionnelle
 - Coller les étiquettes d'identification
 - Faire appel au chef et/ou au responsable en cas d'anomalie constatée
 - Respecter les règles de tri des déchets
- Aider à la réception des marchandises
 - Vérifier l'adéquation des marchandises avec le bon de livraison
 - Vérifier les températures des aliments et des chambres froides.
 - Déconditionner les marchandises
 - Ranger les marchandises

APTITUDES LIEES A LA FONCTION

Profil requis

- avoir une connaissance de la commune et de ses entités
- avoir le sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, ...)
- avoir le contact facile et personnalité ouverte, esprit d'équipe, polyvalence
- respecter les horaires convenus
- présenter une image positive de la commune
- faire preuve d'autonomie et d'une grande ouverture d'esprit
- résistance au stress
- respecter la confidentialité
- faire preuve d'esprit d'équipe, de courtoisie et de diplomatie
- capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie) et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans la commune ;
- Réagir rapidement, avec calme et maîtrise de soi, en présence d'un événement soudain
- Appliquer rigoureusement les règles de l'entreprise en matière de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement
- S'intégrer dans l'environnement de travail
- Se tenir informé de l'évolution du métier
- Travailler méthodiquement et rigoureusement
- Garantir la qualité de service
- Faire preuve d'initiative
- Adopter un comportement honnête et réservé
- Manipuler des charges
- Travailler méthodiquement et rigoureusement ;
- Accomplir un travail de qualité, achevé et précis.
- Posséder des connaissances et des compétences organisationnelles;
- Rechercher les informations utiles à l'exercice de sa fonction.
- Communiquer de manière claire avec sa hiérarchie, ses collègues, les visiteurs et les intervenants divers ;

L'appel à candidature se fera par une annonce dans un quotidien, sur le site internet communal, du Forem et de l'U.V.CW.

Les candidatures seront adressées, à Monsieur le Bourgmestre, Place communale à 6950 Nassogne pour le ... (date à déterminer) au plus tard, soit par courrier soit déposer contre accusé de réception

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- un curriculum vitae détaillé
- un extrait du casier judiciaire modèle 1 daté de moins de 3 mois
- une copie des diplômes

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) Charles QUIRYNEN.

Le Bourgmestre,
(s) Marc QUIRYNEN.

Pour expédition conforme,
Le Directeur général

Le Bourgmestre

Charles QUIRYNEN

Marc QUIRYNEN

PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2021

PRESENTS :

MM. Marc Quirynten, André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel, Florence Arrestier, Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culoï, Jérémy Collard, Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard Charles Quirynten	Bourgmestre – Président Echevins ; Présidente du CPAS Conseillers ; Directeur Général
--	--

Objet : Appel à candidatures pour les Conseils cynégétiques de l'Union Des Villes et Communes de Wallonie.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel aux candidatures lancé le 25 mai 2021 par l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour faire partie des Conseils cynégétiques ;

Vu que l'Union des Villes et Communes de Wallonie a été chargée par le Gouvernement wallon de proposer une liste d'au moins deux candidats par conseil cynégétique.

Vu qu'au sein de chaque conseil cynégétique, les personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines sont représentées par une personne choisie parmi les candidatures proposées par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu que le territoire communal est essentiellement repris dans l'U.G.C. Saint-Hubert ;

Vu l'importance de la chasse pour notre commune ;

Vu l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de ce Conseil cynégétique ;

Vu l'expertise du bourgmestre en cette matière ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE,

De proposer à l'Union des Villes et Communes de Wallonie la candidature du bourgmestre Marc Quirynten pour faire partie de l'U.G.C. Saint-Hubert.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2021

PRESENTS :

MM. Marc Quiryen, André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel, Florence Arrestier, Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard, Lynda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard Charles Quiryen	Bourgmestre – Président Echevins ; Présidente du CPAS Conseillers ; Directeur Général
--	--

Objet : Rapport établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (relevé des jetons, rémunérations et avantages en nature de l'année 2019) : approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1^{er} et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- 1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
- 2) Ce rapport contient également :
 - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- 3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Vu le modèle de rapport de rémunération établi par le Service Public de Wallonie, Intérieur et Action sociale, du 28 octobre 2019 ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal et la Présidente du CPAS perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent au Conseil communal ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres effectif ou suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1^{er} juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

- 1° D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Nassogne pour l'exercice 2020 composé du document en annexe qui consiste en un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- 2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnée du document composant ledit rapport de rémunération.

Numéro d'identification (BCE)	0207.401.935
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	NASSOGNE
Période de reporting	2020

	Nombre de réunions
Conseil Communal	8
Collège Communal	51
Commission ou comité spécial #1	Néant
Commission ou comité spécial #2	Néant
Autre #1	Néant

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération et des avantages	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Président(e) du Conseil	Néant					
Bourgmestre	QUIRYNEN Marc	50 292,07	Néant	Néant	Néant	100%
Echevin n°1	BLAISE André	32 536,25	Néant	Néant	Néant	100%
Echevin n°2	DAVID Marcel	32 536,25	Néant	Néant	Néant	100%
Echevine n°3	DOCK José	32 536,25	Néant	Néant	Néant	96%
Echevin n°4	PEKEL Marie-Alice	36 308,68	Néant	Néant	Néant	100%
Présidente du CPAS	ARRESTIER Florence	1 384,90	Néant	Néant	Néant	98%
Conseiller	Vincent PEREMANS	1 214,75	Néant	Néant	Néant	75%
Conseiller	Philippe LEFEBVRE	1 214,75	Néant	Néant	Néant	88%
Conseillère	Christine BREDA	1 044,60	Néant	Néant	Néant	88%
Conseillère	Véronique BURNOTTE	1 040,60	Néant	Néant	Néant	63%
Conseillère	Bruno HUBERTY	1 040,60	Néant	Néant	Néant	75%
Conseiller	Jean-François CULOT	1 384,90	Néant	Néant	Néant	100%
Conseiller	Jérémy COLLARD	1 384,90	Néant	Néant	Néant	100%
Conseiller	Lynda PROTIN	1 214,75	Néant	Néant	Néant	88%
Conseillère	Johanna COLMANT	1 040,65	Néant	Néant	Néant	75%
Conseiller	Charline KINET	1 040,65	Néant	Néant	Néant	63%
Conseiller	Sophie PIERARD	1 214,75	Néant	Néant	Néant	88%
	Total général :	198 430,30				

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) C. QUIRYNEN

Le Président,
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme,
Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUIN 2021

PRESENTS :

**Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pekel
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Linda Profin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Piérard
Charles Quiryren**

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général**

Projet éolien sur Bande - Consultation citoyenne.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1141-1 et suivants;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 novembre 2012 fixant les dispositions particulières relatives à la procédure d'organisation d'une consultation populaire communale ;

Considérant l'historique des projets éoliens et les différentes localisations envisagées sur la commune de Nassogne au fil du temps ;

Considérant que la commune de Nassogne a déjà été sollicitée par de nombreux promoteurs éoliens pour l'implémentation d'éoliennes sur divers parcelles, communales ou privées ;

Considérant le cahier spécial des charges et ses annexes réalisés par la Commission éolienne pour l'appel d'offres en vue de l'octroi d'un droit de superficie sur des parcelles de la commune de Nassogne pour l'installation et l'exploitation d'éoliennes sur le lieu-dit "Zéro" à Bande;

Considérant que cette Commission éolienne est représentative des différents groupes politiques composant le conseil communal ;

Considérant l'impact financier de l'implantation d'éoliennes à Bande sur les finances communales et de ce fait, sur les possibilités par la suite de développer d'autres projets dans d'autres secteurs (santé, enseignement, distribution d'eau, aînés, ...),

Considérant les possibles avantages et inconvénients pour les citoyens et qu'il est de ce fait légitime que les habitants de la Commune de Nassogne puissent exprimer leur avis sur le sujet dans le cadre de l'exercice de démocratie participative;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE :

- De prendre la décision de principe d'organiser une consultation citoyenne sur la soumission ou non d'un appel d'offres en vue de l'octroi d'un droit de superficie sur des parcelles de la commune de Nassogne pour l'installation et l'exploitation d'éoliennes sur le lieu-dit "Zéro" à Bande selon les modalités définies dans le cahier des charges rédigé par la "Commission éolienne".
- De charger le Collège Communal de proposer les termes de cette consultation populaire lors d'un prochain conseil communal.

Par le Conseil,

Le Directeur général
(s) C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN